

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-deux, et le 23 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 17 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON
MM. Christian EDLINGER, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : Mme Marie-Laure FORNIES, MM. Michel ATTINETTI, Christophe GALVANI

0. COMMUNICATIONS

- Travaux de sécurisation des entrées de village : une réunion publique sera organisée le 21 octobre afin de présenter les orientations retenues aux habitants.
- Travaux à l'église : l'éclairage intérieur de l'église a été complètement rénové et passé en leds. Le chauffage au fioul a été supprimé et remplacé par des panneaux radiants électriques.
- Travaux cimetière : une rampe d'accès handicapés a été réalisée cet été en régie avec les saisonniers.
- Dégâts liés à la sécheresse : trois dossiers ont été reçus en mairie et seront transmis à la Préfecture de la Moselle dans le cadre d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.
- Téléphonie mobile : l'antenne relais située à la ferme de Plappecourt va être modifiée et passée en 4G. Le dossier d'information est consultable en mairie.
- Monument aux Morts : trois noms de victimes de guerre ont été ajoutés :
 - M. Joseph HILD (1921-1944)
 - M. Joseph MARGRAFF (1925-1945)
 - M. Eugène SCHLOUP (1916-1959)
- Brioches de l'amitié : les membres du Conseil Municipal vendront des brioches en porte à porte les 7 et 8 octobre prochains en soutien à l'AFAEDAM.
- Eclairage public : l'extinction de l'éclairage public la nuit sera avancée à 23h en semaine. Les horaires d'extinction le week-end resteront inchangés.

1. REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DES USOIRS DE LA RUE DES ECOLES ET DE LA RUE DE L'EGLISE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion est en cours quant à l'aménagement des usoirs de la Rue des Ecoles et l'aménagement de la Rue de l'Eglise.

Le CAUE 57 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle) propose d'assurer une mission d'accompagnement à maître d'ouvrage, pour fournir des orientations générales d'aménagement et d'intégration paysagère.

Le montant forfaitaire de la prestation s'établit à 1 500,- € TTC.

Le Conseil Municipal décide de confier la mission désignée au CAUE 57, aux conditions proposées, et délègue Monsieur le Maire pour comparaître à la signature de la convention relative à cette opération.

2. ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section 05 n°97, lieu-dit Dans les Vignes, est proposée à la vente. L'acquisition de cette parcelle permettrait, à terme, de réaliser une boucle pédestre permettant de relier le cœur du village au groupe scolaire et au lotissement des Mirabelliers.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 05 n°97 au prix 0,62 € / m² € appartenant à Mme Yolande PETIT, domiciliée à CONCOTS (Lot),
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la Commune,
- de confier l'acte notarié à l'Etude Catherine CLAUDEL à COURCELLES-CHAUSSEY,
- de prendre en charge les frais liés à cette vente,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (S.E.B.V.F.)

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie. Pour l'année 2022, le tarif de l'eau reste inchangé à 1,28 € H.T. / m³. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Vaudoncourt.

4. COMITE SYNDICAL DU S.E.B.V.F. : EXTENSION DU SYNDICAT AUX COMMUNES DE LAUDREFANG ET TETING-SUR-NIED

Monsieur Rémy RESLINGER présente à l'assemblée la délibération du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (S.E.B.V.F.) en date du 7 juin 2022, portant sur l'extension du syndicat aux Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied.

Après avoir pris connaissance de l'inventaire des communes désormais rattachées à cette entité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce principe d'extension tel que présenté.

5. MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 23 septembre 2022.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



F. ROGOVITZ

